

<p>COMMUNE DE TEUILLAC ARRONDISSEMENT DE BLAYE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</p>

Séance du 03 Décembre 2019

Convocation du Maire en date du 26 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TEUILLAC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Franck BLANC, Maire.

Étaient présents : M. BLANC (Maire), MM. GIRESSÉ, THENADEY, VACHER, Mme PAUVIF (Adjoints), Mmes BELOUGNE, BRISSON, JUIN GENTET, SOUMET, TROUPEAU, MM. LAVIGNAC, MOUSSEAU, NOAILLES, ROBERT.

Absente excusée : Mme SOUILLARD.

Mme BELOUGNE a été élue secrétaire de séance.

N° : 2019-12-66	OBJET :	MOTION COMPTEUR LINKY
----------------------------------	----------------	------------------------------

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les Tribunaux Administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n°6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales », comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres » ;

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier, au travers d'une délibération d'un Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée ;

